

Epinal le 18 janvier 2016,

Du nouveau pour les apports d'amiante

Au 01 février 2016, les apports d'amiante lié en déchèterie par des particuliers connaissent des changements significatifs pour plus de sécurité et de traçabilité.

Particuliers, un seul point de collecte : la déchèterie d'Arches

Avant tout dépôt en déchèterie :

- vous devez désormais impérativement renseigner entièrement et de façon lisible le **bordereau de suivi de déchets amiantés** qui est disponible dans toutes les déchèteries du SICOVAD, à l'accueil du siège du SICOVAD et en téléchargement (rubrique *pratique*, page *votre demande*, sur www.sicovad.fr).
- vous devez également prendre rendez-vous par téléphone à la déchèterie d'Arches (03 29 35 30 62) aux horaires d'ouverture de la déchèterie.
- vous devez apporter vos déchets d'amiante à des plages précises : **lundi et jeudi de 14h à 17h30 et samedi de 09h30 à 12h.**
- vous êtes limité à **10 m² par semestre en apports d'amiante lié par particulier** (les autres types étant interdits, l'amiante sous forme de poudre par exemple).
- **vous devez effectuer vos dépôts dans les bennes ou des sacs ou sur palettes par vous-même**, sous le contrôle du gardien.

Tout dépôt en dehors des créneaux indiqués ou ne respectant pas ces conditions sera refusé. Tout dépôt sauvage devant le site ou dans la nature en général s'expose à des poursuites.

Professionnel : contactez SOVODEB

Les déchets d'amiante lié générés / apportés par les professionnels relèvent de leur responsabilité et sont strictement exclus des dépôts en déchèteries au SICOVAD. Aussi, pour les professionnels, il est impératif de faire appel au système SOVODEB (plus de renseignements au 03 29 34 93 42).

Pour information, le formulaire d'acceptation pour l'apport de déchets d'amiante lié sur la déchèterie d'Arches est joint à ce communiqué.